



FEP

SECOND DEGRE

PPCR

Reclassement des agrégés à la hors classe

FORMATION ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



**S'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE FEP**

NEWSLETTER

S'abonner à la newsletter :

Le reclassement sur les nouvelles grilles indiciaires est attendu pour septembre. Des rectorats ont déjà annoncé que, compte tenu de contraintes techniques, le basculement pourrait être effectué en 2 temps (Exemple : septembre pour les maîtres ayant bénéficié de nouveaux avancements, octobre pour les autres). En tout état de cause, les effets financiers du PPCR seront effectifs sur la paye du mois d'octobre, avec effet rétroactif **au 1^{er} septembre**.

Les durées des anciens échelons et des nouveaux ne correspondent pas. Si un collègue dépasse la durée nécessaire pour obtenir une promotion, il l'obtient immédiatement et la régularisation s'effectuera en octobre. Pour les enseignants hors classe, ils seront reclassés à l'échelon inférieur (ou à l'échelon encore inférieur pour les agrégés) mais c'est une simple renumérotation. Il n'y a aucune perte financière.

Echelon détenu au 01/09/2017	Votre ancienneté dans l'échelon au 01/09/2017	Nouvel échelon grille PPCR au 01/09/2017	Conservation de l'ancienneté	Votre nouvel indice au 01/09/2017 IM	Durée dans votre nouvel échelon
4	Moins de 2 ans	2	OUI	791	2,5 ans
	De 2 à 2,5 ans	3	NON	825	3 ans
5	Moins de 3 ans	3	OUI	825	2,5 ans
	De 3 à 5 ans	HEA1	NON	885	1 an
HEA1	0 à 1 an	HEA1	OUI	885	1 an
HEA2	0 à 1 an	HEA2	OUI	920	1 an
HEA3	0 à 1 an	HEA3	OUI	967	1 an

IM = Indice majoré = indice de rémunération, permet le calcul du traitement

**Avec la FEP CFDT
AGIR POUR NE PAS SUBIR**